

**Date de  
convocation :**  
01 juillet 2016

**Date d'affichage :**  
01 juillet 2016

**Nombre de  
Conseillers :**  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoirs : 2

**Fonds national de  
péréquation des  
ressources  
intercommunales  
et communales  
Répartition 2016**

2016-030

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 07 juillet 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille seize, le 12 mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Patrice ARGIER, Maire.

Présents : M. ARGIER Patrice, Mme ACHIN Corinne, M. NISON Luc, Mme TASSY Sarah, M. DEFORCEVILLE Thierry, Mme VENUTI Liliane, M. BIN Michel, M. DAUTREMEPUIS Francis, Mme LEMAIRE Sophie, Mme JOLIBOIS Patricia, Mme VONACHEN Agnès, M. TROUVAY Claude, M. DEBOUT Joël.

Absents excusés : M. METIER Bertrand (pouvoir à M. NISON Luc), Mme FAUGERON Sandrine (pouvoir à M. ARGIER Patrice).

Secrétaire de séance : M. DEBOUT Joël

Vu les articles 125 de la loi de finances initiale pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal consistant à prélever une partie des ressources des territoires les plus riches pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, et notamment son article 109,

Vu la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 152,

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la répartition libre du FPIC,

Considérant les trois modes de répartition du FPIC possibles : droit commun, dérogatoire option 1 dit « majorité des 2/3 », dérogatoire option 2 dit « libre »,

Considérant que la répartition dérogatoire option 2 dit « libre » doit, désormais, s'opérer par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant soit à l'unanimité, soit à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, délibérations communales prises dans les deux mois à compter de la date de notification de la délibération de l'EPCI,

Considérant que la délibération du conseil communautaire est intervenue le 23 juin 2016,

Considérant que, pour l'année 2016, le montant à destination du territoire est notifié à hauteur de 1 050 943 €,

Considérant la proposition de répartition établie par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, dans une optique de solidarité

communautaire, basée sur le régime dérogatoire option 2 dit « libre », visant à garantir aux communes le même montant que celui versé en 2015, soit une part totale des communes membres de 402 052 €,

Considérant le tableau joint en annexe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

DECIDE

**Article unique :** D'OPTER pour une répartition dérogatoire option 2 dit « libre » au titre de l'année 2016 entre la CCPN et les communes membres afin que le montant revenant à la CCPN s'établisse à 648 891 € et celui réparti aux communes membres à 402 052 €.

**Décision  
modificative 02 des  
Subventions**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016:

<b>COMPTES DEPENSES</b>						Montant
Sens		Chap	Art.	Op	Objet	
D	F	65	6574		Coopérative scolaire	+ 3 100,00
D	F	65	6574		Caisse des écoles	+ 3 000,00
<b>Total</b>						<b>+ 6 100,00</b>
<b>COMPTES RECETTES</b>						Montant
Sens		Chap	Art.	Op	Objet	
R	F	65	657361		Erreur imputation budgétaire	- 5 600,00
R	F	65	6574		Provisions	-500,00
<b>Total</b>						<b>- 6 100,00</b>

2016-031

**Achat de bien  
mobilier à prendre  
en charge dans  
l'inventaire**

Prise en charge à l'inventaire de l'achat d'un taille haie pour les espaces verts, chez CARQUILLAT, pour un montant de 649 € TTC,

Après concertation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge cet achat dans l'inventaire et en investissement.

2016-032

**Concours des  
Maisons Fleuries**

Vu l'organisation du Concours de Maisons Fleuries et le passage du jury dans le village,

Les récompenses seront des bons d'achats des Jardins de l'Oise, à Carlepont.

2016-033

Ces bons d'achat sont d'une valeur de 50,00€ pour le premier prix, de 30 € pour le 2<sup>ème</sup> prix et de 20,00€ pour le 3<sup>ème</sup> prix.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition.

**Création d'un  
poste d'adjoint  
administratif 2<sup>ème</sup>  
classe remplaçant**

Compte tenu du congé maternité de Mme BONNEAU Véronique, adjointe administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, ayant en plus la charge de la gestion de l'Agence Postale Communale,

Il convient de la remplacer durant son congé maternité,

Un poste d'adjoint administratif territorial sera créé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée, d'une durée de 6 mois renouvelable

2016-034

Après concertation, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création du poste d'adjoint administratif territoriale en CDD renouvelable.

**IAT pour adjoint  
administratif 1<sup>ère</sup>  
classe**

Compte tenu du changement de grade de Mme BERTRAND Valérie à la date du 1<sup>er</sup> juin 2016,

Le montant de son IAT mensuel sera dorénavant calculé sur la base de l'IAT attribué au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

2016-035

Cette décision rentrera en application au 1<sup>er</sup> juillet sans changement de coefficient multiplicateur.

Après concertation, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le changement de l'indemnité d'administration et de technicité.

**Modification de  
la convention de  
prêt de jumelles  
laser**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, du courrier de la commune de Tracy-le-Mont mettant fin à la convention de prêt du cinémomètre.

Une nouvelle convention règlementant les modalités de mise à disposition, de prise en charge du coût d'entretien et d'homologation de l'équipement à part égales sera établie avec la commune de TRACY LE VAL.

2016-036

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Vu le projet d'un repas en aout 2016,

Le maire propose les tarifs suivants :

**Détermination des tarifs repas et buvettes de aout 2016**

2016-037

- **Le repas champêtre** : - adulte carolipontois : 10 euros, ticket blanc  
rouge  
vert  
ticket marron
- adulte non carolipontois : 16 euros, ticket
- enfants carolipontois (-12 ans) : 5 euros, ticket
- enfants non carolipontois (-12 ans) : 8 euros, ticket
- **La buvette** : - la bouteille de rosé : 5 €, ticket violet  
- la bouteille de rouge : 5 €, ticket violet  
- bière : 2 €, tickets bleu  
- boisson s/alcool : 1 €, tickets orange et jaune  
- verre de vin : 1 €, tickets orange et jaune

**Décision modificative 3 programme 155**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016:

<b>COMPTES DEPENSES</b>						Montant
Sens		Chap	Art.	Op	Objet	
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 19 500,00
D	F	023	023		Virement section investissement	+ 19 500,00
D	I	21	2138	155	Aménagement espaces loisirs Maes	+ 19 500,00
<b>Total</b>						<b>+ 19 500,00</b>

<b>COMPTES RECETTES</b>						Montant
Sens		Chap	Art.	Op	Objet	
R	I	021	021		Virement Section Fonctionnement	+ 19 500,00
<b>Total</b>						<b>+ 19 500,00</b>

2016-038

NOM Prénom	signature	NOM Prénom	signature
ARGIER Patrice		ACHIN Corinne	
NISON Luc		TASSY Sarah	
DEFORCEVILLE Thierry		VENUTI Liliane	
BIN Michel		DAUTREMEL Francis	
LEMAIRE Sophie		JOLIBOIS Patricia	
METIER Bertrand		FAUGERON Sandrine	
VONACHEN Agnès		TROUVAY Claude	
DEBOUT Joël			